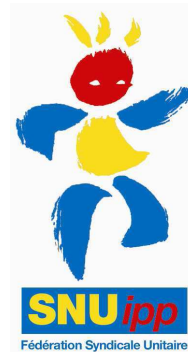




# BOUGEONS POUR NOTRE MOUVEMENT



Comme convenu lors de la réunion intersyndicale du mercredi 4 février, le SE-UNSA et le SNU-ipp continuent à vous informer des modifications consécutives aux nouvelles règles du mouvement départemental.

Vous trouverez ci-après un rappel des nouveaux éléments du barème suivi de l'étude de quelques cas du mouvement de juin 2008 retravaillés avec les bonifications du nouveau barème.

## En bref, les éléments du barème

*Tels que définis par le cadrage académique et en attendant la circulaire départementale pour les "détails".*

### POUR TOUS :

► **Ancienneté Générale de Service (AGS) au 1er septembre 2008 :**

1 point par an  
1/12 point par mois  
1/360 point par jour

► **Enfant(s) à charge jusqu'à 20 ans (âge apprécié au 01/09/2008) :**

1 point par enfant

### POUR CERTAINS, S'AJOUTENT DES MAJORATIONS OU BONIFICATIONS :

► **Majoration pour fonctions particulières (Directeurs d'école ou faisant fonction, Maîtres Formateurs ou enseignants sur postes spécialisés) :**

1 point par année d'exercice calculé à la date du 01/09/2009 (plafonné à 5 points) pour toute demande d'un autre poste de même nature

► **Bonification personnes handicapées :**

1 000 points pour les personnes handicapées ou pour ceux ayant un conjoint ou un enfant reconnu handicapé (justificatifs ...) sous réserve que la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

► **Mesure de carte scolaire :**

500 points pour les personnes touchées sous réserve que soit demandé en 1er vœu un poste (hors direction et spécialisé) sur l'école, puis sur les écoles de la commune et limitrophes et enfin sur celles de la circonscription.  
600 points pour les enseignants des RASED sur postes figurant dans une liste préétablie.

► **Bonification réintégration :**

200 points pour réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou CLD

► **Bonification pour poste à TP :**

10 points pour ceux qui étaient affectés à Titre Provisoire cette année scolaire

► **Bonification stagiaires :**

5 points

En cas d'égalité de barème les candidats seraient départagés selon les critères suivants :

1. AGS au 1/09/08
2. Age du titulaire

Nous avons demandé à l'administration, lors de la CAPD du 6 février, de retravailler le mouvement 2008 avec le nouveau barème. Celle-ci n'ayant pas accédé à notre demande, nous avons repris au hasard quelques situations en ne tenant compte que des SEULES BONIFICATIONS dont auraient pu bénéficier les collègues concernés avec les nouvelles règles 2009.

Les résultats sont malheureusement conformes à nos craintes : l'AGS n'est plus le critère déterminant pour l'obtention de nombreux postes.

**CAS n° 1** bonification de 500 points pour mesure de carte scolaire

Ecole proche de Marvejols :

En 2008, un(e) collègue a obtenu le poste avec un barème de 51.631 (AGS : 32,381 + Note : 19.250).

Avec le barème applicable en 2009, elle aurait eu un barème de 32.381. C'est donc un(e) autre collègue qui aurait obtenu ce poste avec un barème de 2.000 (AGS) majoré de 500 points soit 502.000

**CAS n° 2** bonification de 200 points suite à une disponibilité

Ecole proche de Mende :

En 2008, un(e) collègue a obtenu le poste avec un barème de 21.00 (AGS : 7.000 + Note : 14.000).

Avec le barème applicable en 2009, elle aurait eu un barème de 7.000 (AGS). C'est donc un(e) autre collègue qui aurait obtenu ce poste avec un barème de 5.061 (AGS) majoré de 200 points soit 205.061.

**CAS n° 3** bonification de 10 points pour enseignant(e) affecté(e) à TP

Ecole maternelle à Mende :

En 2008, un(e) collègue a obtenu le poste avec un barème de 26.00 (AGS:10.000 + Note : 16.000).

Avec le barème applicable en 2009, elle aurait eu un barème de 10.000 (AGS). C'est donc un(e) autre collègue qui aurait obtenu ce poste avec un barème de 6.000 (AGS) majoré de 10 points soit 16.000.

**CAS des derniers arrivés dans la profession (nommés à TD en 2008)**

En 2009, tous les stagiaires (PE2 sortants) bénéficieront de 5 points et d'1 point d'AGS (2 pour les listes complémentaires), ce qui fait un total de 6 points minimum éventuellement majoré par le nombre d'enfant(s).

Cette bonification rend de fait la situation des T1, T2 ... et T5 très critique !

**En effet**

Un(e) T1 ayant 2 ans d'ancienneté aura pour barème 2 points majoré éventuellement par le nombre d'enfant(s)

Un(e) T5 ayant 6 ans d'ancienneté aura pour barème 6 points majoré éventuellement par le nombre d'enfant(s)

Ce cadrage académique découlant lui-même d'un cadrage national a été imposé sans concertation préalable par le ministère .

D'autre part, la communication des résultats par l'administration avant la tenue de la CAPD est une nouvelle atteinte au paritarisme.

Comment assurer la transparence et l'équité ?

Comment défendre et rétablir les droits des collègues qui auraient pu être lésés par une erreur ?

**CONTINUEZ A SIGNER ET A FAIRE SIGNER LA PETITION !**

Nous vous donnons rendez-vous

**MERCREDI 4 MARS 2009 à 10H00**

**devant l'Inspection Académique**

Une délégation sera reçue pour une audience au cours de laquelle les pétitions seront remises.